

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 6 juin 2012
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace
pour un emprunt de 1 730 000 €

Article 1er : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 6 janvier 2014, les dispositions de la convention du 6 juin 2012 relatives à la garantie départementale accordée à la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 5§4** - Au titre de la contre-garantie, la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Huttenheim, section 1 n°79/19.

Le reste sans changement.

Article 2 : Les dispositions des articles 1^{er} à 5§3 et 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Fédération Caritas Alsace
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,